



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

### SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 18 heures et 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry CADENET, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Philippe VIALA.

Ayant donné procuration : Mme Marianne FROMOND à M. Bastien CRISTOL.

Absent excusé : M. Yoann TULSA

Absente : Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Hélène CROLY LABOURDETTE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 8.

### OBJET : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables - N°05/2025.

**Vu** l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>NR</sub>). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au référent préfectoral au plus tard le 31 décembre 2023.

**Vu** la charte du PNR des Grands Causses 2024-2039 approuvé le 10 avril 2024 par décret ministériel qui prévoit d'augmenter la production d'énergie renouvelable par 240% d'ici 2040 avec notamment :

- la fiche mesure 15 : « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire » qui promeut le développement des ENR sur le territoire
- le document de référence pour l'éolien avec 21 zones potentielles ciblées pour l'étude à l'installation et au repowering de parc éolien

**Vu** le SCOT du sud Aveyron approuvé le 7 juillet 2017 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses qui comprend un schéma des ENR,

**Vu** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 16 décembre 2019 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses pour le territoire qui prévoit de multiplier par 2.6 les ENR d'ici 2050,

**Vu** le PLUi en vigueur sur le territoire qui définit des zones potentielles d'installation de projets ENR (parc éolien, parc PV au sol sur secteur dégradé, projet éventuel de méthanisation...),

**Estimant que** la concertation de la population sur le sujet a été réalisée à maintes reprises sur le territoire au travers de l'élaboration de plusieurs documents de planification (SCOT sud Aveyron, PCAET PLUi, projet de charte du PNRGC),

**Le conseil municipal propose** les zones d'accélération des ENR qui sont fléchées par les documents sus visés et notamment :

- Les zones pré-ciblées pour l'éolien par le PLui en adéquation avec le PCAET et la charte 2024-2039 du PNRGC,
- Les parcs photovoltaïques au sol sur toutes les zones artificialisées et dégradées du territoire (anciennes carrières, anciennes décharges, ancien délaissés routiers...) qui représentent à l'échelle du PNR des Grands Causses 170 ha dont 44 ha sont équipés ou avec un PC accordé,
- L'équipement de certains seuils existants pour la production d'hydroélectricité,
- Les toitures de bâtiments publics et de bâtiments privés de plus de 500 m<sup>2</sup> qui représentent un potentiel de plus de 5 000 toitures sur le territoire du PNR.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à notifier ces propositions au référent préfectoral et ampliation à l'EPCI et au SM du PNR des Grands Causses en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du sud Aveyron.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Le Maire,  
Acte dématérialisé  
Thierry CADENET



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 11/02/2025
- et la publication ou notification le 11/02/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »